

Circulaire n° 2023-081

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Serment à prêter par les membres du conseil communal et les fonctionnaires communaux à partir du 1^{er} juillet 2023

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le projet de loi n° 8198¹ ayant pour objet de modifier le texte du serment à prêter par les membres du conseil communal et les fonctionnaires communaux avant leur entrée en fonction a été voté à la Chambre des députés le 15 juin 2023 et se trouve actuellement en voie de promulgation et de publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La nouvelle formule du serment entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023 et s'imposera dès lors pour toutes les assermentations de membres du conseil communal et de fonctionnaires à partir de cette date.

Bien que la loi ne soit pas encore publiée, je vous prie de trouver ci-après le libellé exact du serment des futurs membres du conseil communal et des futurs fonctionnaires communaux afin que vos services administratifs soient en mesure de préparer les assermentations en avance :

« Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité »

Une copie de la loi publiée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg suivra dès que possible par le biais d'une circulaire séparée.

¹ Projet de loi 8189 modifiant :

- 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- 2° la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988



Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

